

Délibération DEL-B-2025-022

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 18 FEVRIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (3) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 12-02-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

TRANSPORTS

"Plan vélo et mobilités" - Formation des élèves de CM2 : déploiement du programme national "Savoir rouler à vélo" avec les communes, et financement (convention)

Annexe : Convention de financement avec la commune

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2024 relative au déploiement du programme national du « Savoir rouler à vélo » sur le temps scolaire.

Considérant que le programme « Savoir rouler à vélo » vise à multiplier par trois l'usage du vélo en France et à former toutes les générations d'ici 2027 ;

Considérant que l'objectif de l'Agglo2b est de participer au déploiement de ce programme dans toutes les écoles de l'agglomération aux classes de CM2 avant 2027 ;

Considérant le projet de convention-type avec la commune ci-annexé.

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités de financement du dispositif "Savoir rouler à vélo" (SRV) entre l'Agglo2b et chaque commune concernée, telles qu'elles sont portées par la convention-type jointe en annexe.

La convention de financement détaille les éléments suivants :

1. Objet de la convention
2. Coût
3. Modalités de financement
4. Engagements de l'Agglo2b
5. Engagements de la Commune
6. Durée de la convention

Le financement du programme est réparti comme suit :

- 50 % par les fournisseurs d'énergie (CEE : certificats d'économie d'énergie) – Génération vélo,
- 25 % par l'Agglo2b.
- 25 % par la Commune.

Le coût par classe est établi selon le profil de classe :

- Profil 1 : => 24h d'intervention sur 4 jours : 1700€ [850€ génération vélo] [425€ agglo 2b] [425€ commune] ;
- Profil 2 : => 18h sur 3 jours : 1500€ [750€ génération vélo] [375€ agglo 2b] [375€ commune] ;
- Profil 3 => 12h sur 2 jours : 1000€ [500€ génération vélo] [250€ agglo2b] [250€ commune] ;
- Profil 4 : => 6h sur 1 jour : 500€ [250€ génération vélo] [125€ agglo2b] [125€ commune]

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions présentées telles que portées par la convention de financement type avec la commune concernée jointe en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions avec les communes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20^e FEV. 2025**

Notifié ou publié le **20^e FEV. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature in blue ink)

CONVENTION DE FINANCEMENT

Programme « Savoir Rouler à Vélo »
Commune de XXX

Convention n°

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après, Agglo2B), représenté par Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

D'une part,

ET

La commune de XXX, représenté par son Maire,

D'autre part,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du

PREAMBULE

Lors du Conseil communautaire du 2 juillet 2024, le déploiement du **programme national du « Savoir rouler à vélo »** sur le temps scolaire a été voté. Ce programme vise à multiplier par trois l'usage du vélo en France et à former toutes les générations d'ici 2027. L'objectif de l'Agglo2b est de participer au déploiement de ce programme dans toutes les écoles de l'agglomération aux classes de CM2 avant 2027.

Etapes du projet :

- Etape 1 : les classes (écoles publiques et privées) sont contactées par l'animateur du programme (collectif SRAV Deux-Sèvres et/ou l'inspection académique) pour leur proposer une pré-inscription et donner leur profil de classe. L'animateur transmet la liste des écoles candidates et les profils de classe à l'agglo2b,
- Etape 2 : l'agglo2b informe les communes concernées des écoles candidates et le coût,
- Etape 3 : la commune confirme ou pas sa participation financière dans le co-financement de cette action

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du dispositif "Savoir rouler à vélo" (SRAV) entre l'Agglo2b et la Commune.

Article 2 : Coût

Le coût est par classe et par profil de classe (4 profils nécessitant entre 6h à 24h d'intervention) :

- Profil 1 :
 - Pas de pratique cycliste à l'école (3 blocs de compétences) => 24h d'intervention sur 4 jours
 - 1700€ [850€ génération vélo] [425€ agglo 2b] [425€ commune]
- Profil 2 :
 - 1ère approche de l'activité cycliste (intervention sur les blocs 2 et 3) => 18h sur 3 jours
 - 1500€ [750€ génération vélo] [375€ agglo 2b] [375€ commune]
- Profil 3 :
 - Pratique cycliste déjà réalisée en milieu fermé (intervention bloc 3) => 12h sur 2 jours
 - 1000€ [500€ génération vélo] [250€ agglo2b] [250€ commune]
- Profil 4 :
 - Pratique cycliste déjà réalisée en milieu ouvert => 6h sur 1 jour
 - 500€ [250€ génération vélo] [125€ agglo2b] [125€ commune]

Article 3 : Modalités de financement

Le financement du programme est réparti comme suit :

- 50 % par les fournisseurs d'énergie (CEE : certificats d'économie d'énergie) – Génération vélo,
- 25 % par l'Agglo2b.
- 25 % par la Commune.

Article 4 : Engagements de l'Agglo2b

L'Agglo2b s'engage à :

1. Payer les dépenses, de l'Agglo2b et de la commune, liées à la mise en œuvre du programme SRAV,
2. Informer les communes concernées par des écoles candidates,
3. Émettre un titre de recette à la Commune correspondant à sa part de co-financement.

Article 5 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

1. Confirmer sa participation financière dans le co-financement de l'action.
2. Rembourser à l'Agglo2b sa part de co-financement à réception du titre émis par l'Agglo2b.



Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et reste en vigueur jusqu'à la réalisation complète du programme SRAV pour l'année scolaire.

Fait à Bressuire, le

Pour la commune
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais, le Président
Pierre-Yves MAROLLEAU